

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation n°2022-12
du service autonomie à domicile prestataire
de l'association Locale d'Entraide de Sérent et Environs (ALESE)

2024 – 310

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'autorisation n° 2022-12 délivré par le Président du Conseil départemental du Morbihan ;
- VU La modification d'adresse de l'établissement ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 21/10/2024

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'autorisation n° 2022-12 suite au changement d'adresse de l'établissement.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	Association Locale d'Entraide de Sérent et ses Environs (ALESE)
Code statut juridique :	60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Adresse :	Rue Madeleine BRES – 56460 SERENT
Numéro SIREN :	320 168 248
Numéro FINESS :	56 000 0796

Article 3 : Le service autonomie à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	Service d'aide à domicile de l'Association Locale d'Entraide de Sérent et ses Environs (ALESE)
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD)
Adresse :	Rue Madeleine BRES – 56460 SERENT
Mode de fixation des tarifs	08 – Pdt département
Numéro SIRET :	320 168 248 00021
Numéro FINESS :	56 001 7428

Article 4 : Le service autonomie à domicile mentionnés à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de quinze ans.

Article 6 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le président de l'association ALESE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 15 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT